

# REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION LA TRAME

## SOMMAIRE

<b>Introduction – préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les membres et instances de l’association.....</b>	<b>2</b>
1.1 Les praticiens .....	3
1.2 Les membres d’honneur.....	3
1.3 Les formateurs et le Collège d’Ethique.....	4
a) Le statut de formateur de la Trame.....	4
b) Rôles du Collège d’Ethique.....	4
c) Fonctionnement .....	4
d) Indemnisation des formateurs .....	5
1.4 Le Conseil d’Administration.....	5
a) Composition .....	5
b) Rôles du Conseil d’Administration .....	6
c) Fonctionnement .....	6
d) Indemnisation des membres du Conseil d’administration.....	6
<b>2. La technique de la Trame .....</b>	<b>7</b>
2.1 La technique.....	7
a) Principe général .....	7
b) Déroulement d’une séance .....	7
2.2 L’enseignement .....	7
2.3 La validation des acquis et des compétences .....	8
a) Validation en fin de formation initiale.....	8
b) La formation continue : l’actualisation des compétences.....	8
<b>3. Fonctionnement de l’association .....</b>	<b>9</b>
3.1 Données personnelles et CNIL.....	9
3.2 Les finances de l’association et leurs usages particuliers .....	9
<b>4. La communication.....</b>	<b>9</b>
4.1 Principes généraux.....	9
4.2 Outils proposés.....	10
a) Vocabulaire.....	10
b) Logo .....	10
c) Textes .....	11
d) Documents complets : plaquettes, affiches... ..	11
4.3 La protection de la marque déposée.....	11
<b>5. Fautes et sanctions.....</b>	<b>12</b>
5.1 Principes généraux .....	12
a) Le Conseil d’Administration, structure responsable .....	12
b) Rappels sur la notion de non-respect des textes .....	12
c) La proportionnalité dans les sanctions.....	12
d) Des procédures basées sur du concret .....	13
5.2 Procédure .....	13
a) Procédure initiale.....	13
b) Le recours.....	13
c) L’information au Collège d’Ethique.....	14
d) Cas particulier : les situations d’urgence.....	14
<b>6. Les chartes éthiques .....</b>	<b>14</b>
6.1 Charte éthique du praticien .....	14
6.2 Charte éthique du formateur.....	15

## Introduction – préambule

*La Trame® est une technique vibratoire permettant d'agir sur le schéma de cohérence d'un organisme. Elle vise à harmoniser la circulation de l'information dans un corps. Elle a été mise au point par Patrick Burensteinas en 1990.*

*Scientifique et alchimiste, inspiré par d'anciennes traditions, ses travaux sur la matière l'amènent à élaborer cette technique résultant de l'application à l'humain des constatations qu'il avait faites dans ses recherches : il met en évidence qu'au même titre qu'un plan est nécessaire à un architecte pour réaliser une construction, un plan d'information est nécessaire au bon fonctionnement du corps, à la cohérence de cet ensemble composé de milliards de cellules ayant chacune un rôle spécifique.*

*Ce plan peut se représenter sous forme d'un quadrillage tridimensionnel composé de lignes transversales, horizontales et verticales - tels les fils de trame d'un tissu, d'où le nom donné à la technique.*

*Sur cette trame circule l'information nécessaire à chaque cellule, à chaque organe pour lui permettre d'assurer ses fonctions.*

*La circulation harmonieuse de l'information est la base de notre équilibre et de la santé. A contrario, toute perturbation de cette circulation entraînera des désordres, des déséquilibres, du mal-être.*

L'association la Trame a pour objectif de fédérer les praticiens et les formateurs de la Trame, de promouvoir et de défendre cette technique, telle qu'elle a été créée et codifiée par Patrick Burensteinas.

L'association regroupe les praticiens et les formateurs de la Trame. L'association se structure en 3 parties :

- Le Conseil d'Administration, également nommé Comité d'Animation ou CA, gère les affaires courantes de l'association : adhésion, site internet et communication, organisation et animation des réunions et assemblées.
- Le Collège d'Ethique est le « conseil des sages » : il veille à l'esprit de la technique et à la fidélité de sa transmission
- L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des praticiens et formateurs adhérents à l'association la Trame. Ses membres font vivre la Trame au quotidien, par leur pratique.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association. Validé par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents.

Afin de conserver de la souplesse dans la vie intérieure de l'association, le RI peut subir des modifications, pour être au plus près des besoins des membres. Toute modification devra être approuvée par l'assemblée générale pour prendre effet. Le nouveau RI est alors joint au compte-rendu de l'AG, et mis en ligne sur le site [la-trame.com](http://la-trame.com)

## 1. Les membres et instances de l'association

Les membres de l'association sont tous des praticiens de la Trame ayant validé leur examen de fin de formation.

Les avantages d'être membre de l'association sont de pouvoir :

- Bénéficier sur le site [la-trame.com](http://la-trame.com)
  - o D'un référencement

- D'un annuaire électronique par noms et régions (autres praticiens et formateurs)
- D'un support de communication par courriel
- D'un support théorique sur sa pratique, via le site internet
- Bénéficiaire d'un numéro de téléphone pour les non connectés : 06 76 22 28 58
- Bénéficiaire d'un soutien et d'un accompagnement, en cas de mise en question de sa pratique : par exemple, sollicitation de la presse, de l'ordre des médecins, des pouvoirs publics, etc.

Lors de la première adhésion à l'association, il est demandé de prendre connaissance et d'accepter les documents de l'association : statuts, règlement intérieur et charte éthique. Cette validation pourra être redemandée lors de la ré-adhésion, en cas de modification de l'un de ces documents.

## **1.1 Les praticiens**

Les praticiens de la Trame sont conscients de l'importance de la technique qu'ils emploient et de l'importance de maintenir la technique telle qu'elle leur a été enseignée. Accueillant du public et prenant soin de lui, ils œuvrent avec éthique et respect.

A cette fin, ils respectent la charte éthique du praticien, présentée en fin du présent Règlement Intérieur.

L'appartenance à l'association ne constitue pas une assurance ou une déclaration auprès des services fiscaux. Chaque praticien se doit de s'assurer (responsabilité civile et/ou pénale), en fonction de sa pratique et de son statut, qu'il est bien en conformité vis-à-vis des services fiscaux (impôts, URSSAF...), et qu'il est couvert en cas de soucis.

Par conséquent, l'association ne peut être tenue pour responsable d'un manquement individuel de ce type, chaque praticien étant responsable de sa pratique tant sur le plan administrativo-fiscal que sur le plan juridique et judiciaire.

Les praticiens sont amenés à communiquer régulièrement autour de leur pratique et de la Trame. Ce sujet étant particulièrement sensible, le chapitre 4 lui est entièrement consacré.

Les praticiens sont libres de proposer leur aide, de façon bénévole, au Conseil d'Administration, sur tout sujet en lien avec l'objet de l'association.

L'adhésion à l'association est annuelle (année civile).

En cas d'adhésion en cours d'année, l'intégralité du montant est due jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre. En cas d'adhésion au 4<sup>ème</sup> trimestre, cette première adhésion vaut pour la durée restante de l'année civile, ainsi que l'année civile suivante.

## **1.2 Les membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont au nombre de deux :

- Patrick Burensteinas, en tant que créateur de la technique ;
- Marie-Thérèse Picqué, en tant que premier relais de cette technique auprès du grand public, par l'organisation des modules de formation à la Trame.

Les membres d'honneur sont dispensés de payer leur cotisation. Ils sont membres de droit du Collège d'Éthique.

### **1.3 Les formateurs et le Collège d’Ethique**

L’ensemble des formateurs et des membres d’honneur constitue le Collège d’Ethique. Les formateurs sont le cœur de l’association : ils assurent la pérennité et la transmission de la technique, et sont les personnes ressources pour toute question relative à celle-ci.

#### **a) Le statut de formateur de la Trame**

Les formateurs de la Trame sont les personnes reconnues comme telles par l’association. Ils sont praticiens de la Trame, et ce depuis au moins 5 ans. De par leur ancienneté et leur pratique, ils ont acquis une connaissance approfondie de la technique.

L’association s’appuie sur le Collège d’Ethique pour reconnaître la qualité de formateur de la Trame.

Chaque nouveau formateur doit être présenté par un parrain ou une marraine, déjà formateur ou membre d’honneur de l’association. La candidature est ensuite examinée par l’ensemble du Collège d’Ethique, qui se prononce afin de l’accueillir dans ses rangs ou non. Le Collège d’Ethique n’est pas tenu de motiver sa décision qu’elle soit d’acceptation ou de refus.

Tout formateur qui reste 5 ans sans enseigner, sur un cycle complet de 3 modules, ne sera plus reconnu comme formateur par l’association.

#### **b) Rôles du Collège d’Ethique**

De par les statuts, le Collège d’Ethique n’est pas un organe délibérant de l’association, mais un organe de conseil et d’orientation de l’association. Conseil des sages, le Collège d’Ethique éclaire le Conseil d’Administration et l’Assemblée Générale dans leurs prises de décision.

Le Collège d’Ethique est notamment en charge de :

- Veiller à l’esprit de la transmission : contenu des modules, critères de validation des examens, élaboration du passeport du stagiaire et de la convention de formation ;
- Valider les nouveaux praticiens : organisation et participation aux sessions d’examen ;
- Maintenir le niveau de la pratique : organisation des sessions de perfectionnement, encadrement de celles-ci ;
- Conserver la dynamique de la transmission : formation et validation des nouveaux formateurs ;
- Poursuivre le développement de la Trame : élaboration de nouveaux contenus tels que la Trame animale, participation à des suivis adaptés

Au-delà de ces 5 axes, le Collège d’Ethique est l’organe de conseil pour le Conseil d’Administration, qui le sollicite et le consulte aussi souvent que nécessaire, et notamment en cas de sanction (voir chapitre 5).

#### **c) Fonctionnement**

Le Collège d’Ethique se réunit régulièrement de façon physique, et a minima une fois par an. Il échange au quotidien de façon dématérialisée, par mail.

Le Collège d’Ethique n’élit pas de président. Il est animé par le Conseil d’Administration, qui en assure le secrétariat.

Le Collège d’Ethique peut s’autosaisir de toute question relevant de la Trame, ou peut répondre à toute sollicitation relevant de la Trame, qu’elle soit soulevée par un praticien ou le Conseil d’Administration.

Le Collège d’Ethique fonctionne au maximum par consensus et discussion. Si nécessaire, il peut être appelé à se prononcer de façon formelle par un vote, sur n’importe quelle question posée par un membre de l’association, qu’il soit membre du Conseil d’Administration, formateur ou praticien. Le vote a lieu à main levée, sauf si un membre du Collège d’Ethique demande un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d’égalité, il est procédé à un nouveau vote. Il n’y a pas de limites au nombre de votes sur une question : tant qu’une majorité ne se dégage pas, la question reste posée.

Le Conseil d’Administration est invité à assister aux réunions du Collège d’Ethique.

#### **d) Indemnisation des formateurs**

Au même titre que les autres membres de l’association, les formateurs sont bénévoles pour les actions menées au titre de l’association : participation aux sessions d’examens ou de perfectionnement, participation aux réunions du Collège d’Ethique.

Les membres du Collège d’Ethique devant assurer un déplacement pour participer au jury d’examen peuvent être remboursés de leurs frais engagés alors. Ce remboursement se fera sur justificatifs et portera :

- Sur les frais de transport (plafond d’un billet SNCF 2<sup>nde</sup> classe ou équivalent)
- Sur les frais d’hébergement (plafond : 60€ en province, 90€ à Paris)
- Sur les frais de repas (plafond : 20€ pour le repas du midi et 25€ pour le repas du soir)

En cas de dépassement des plafonds ou de sur-classement, le remboursement est partiel, à charge au membre du Collège d’Ethique d’assumer la différence.

Les examens étant prévues plusieurs semaines à l’avance, charge à chaque formateur de s’organiser pour bénéficier de tarifs avantageux, dans un souci de gestion raisonnée des finances de l’association. L’association pourra moduler ces remboursements en fonction de sa trésorerie.

### **1.4 Le Conseil d’Administration**

#### **a) Composition**

Le Conseil d’Administration est composé de membres de l’association, élus en Assemblée Générale, pour un mandat de 2 ans renouvelable. Il n’y a pas de limite au nombre de mandats pour une même personne.

Il est composé de 5 membres minimum à 10 membres maximum.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

Conformément à l’article 9 des statuts, la procédure de cooptation d’un membre du CA n’est mise en œuvre que dans le cas où la vacance conduit à un Conseil d’Administration non valide, c’est-à-dire ne comportant plus assez de membres. En dehors de ce cas, il n’est pas procédé au remplacement du membre partant.

Le Collège d’Ethique est informé du remplacement par désignation du (des) membres du Conseil d’Administration. Si possible, il informera également l’ensemble des adhérents, à l’occasion d’une newsletter par exemple.

## **b) Rôles du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration représente l'organe de gestion et d'administration de l'association, conformément aux statuts et au mandat que lui donne l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a notamment en charge :

- Le respect et l'application des statuts, du règlement intérieur et des délibérations de l'association
- La gestion courante de l'association : reconnaissance des praticiens, accueil des nouveaux adhérents, gestion des comptes, etc.
- La communication associative et le site internet : réponses aux sollicitations, maintenance du site
- L'animation de la vie associative : organisation des assemblées générales, appui aux formateurs sur l'organisation des journées de perfectionnement, édition d'une newsletter
- L'accompagnement du Collège d'Ethique : animation des réunions physiques, rédaction des comptes-rendus, mise en œuvre des orientations prises en Collège d'Ethique
- La coordination de la communication : voir chapitre 4
- L'administration de l'association : résolution des éventuels conflits, prises de sanction si nécessaire
- La représentation de l'association auprès des pouvoirs publics, y compris en justice le cas échéant.

## **c) Fonctionnement**

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est encadré par l'article 10 des statuts de l'association.

En plus de ce fonctionnement, le Conseil d'Administration peut créer des commissions thématiques. Ces commissions approfondissent un sujet, sous l'autorité du Conseil d'Administration. Les commissions rendent compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux au Conseil d'administration qui seul est habilité à entériner les décisions résultant de ces travaux.

Ces commissions peuvent inclure des membres du Conseil d'Administration, des formateurs et / ou des praticiens. Des bénévoles non adhérents à l'association peuvent être associés à ces commissions, ponctuellement et pour bénéficier de leur expertise.

## **d) Indemnisation des membres du Conseil d'administration**

Au même titre que les autres membres de l'association, les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles pour les actions menées au titre de l'association : participation aux réunions du Conseil d'Administration, aux assemblées générales, aux commissions, travail individuel en lien avec l'association, etc.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être remboursés de leurs frais engagés pour leur travail au sein du Conseil d'Administration. Ce remboursement se fera sur justificatifs et portera :

- Sur les frais de transport (plafond d'un billet SNCF 2<sup>nd</sup>e classe ou équivalent)
- Sur les frais d'hébergement (plafond : 60€ en province, 90€ à Paris)
- Sur les frais de repas (plafond : 20€ pour le repas du midi et 25€ pour le repas du soir)

En cas de dépassement des plafonds ou de sur-classement, le remboursement est partiel, à charge au membre du Conseil d'Administration d'assumer la différence.

Les réunions du Conseil d'Administration étant prévues plusieurs semaines à l'avance, charge à chaque membre du Conseil d'Administration de s'organiser pour bénéficier de tarifs

avantageux, dans un souci de gestion raisonnée des finances de l'association. L'association pourra moduler ces remboursements en fonction de sa trésorerie.

## **2. La technique de la Trame**

### **2.1 La technique**

#### **a) Principe général**

La Trame est une technique composée de 16 gestes. Elle est décrite dans l'ouvrage de son fondateur Patrick Burensteinas intitulé « La Trame » aux éditions du Mercure Dauphinois.

La technique de la Trame se limite à ces 16 gestes, sans ajout ni retrait. Elle ne s'accompagne pas de prescriptions, de quelque nature que ce soit. Elle ne peut être mélangée à une autre technique, quelle qu'elle soit.

La technique de la Trame n'est pas un acte médical. Elle ne peut donner lieu à aucun diagnostic médical, ni à aucune prescription médicamenteuse ou autre. Le praticien n'est pas habilité à intervenir dans le parcours médical.

Méthode holistique et non analytique, la Trame est le fruit du travail philosophique de son créateur. Elle suppose une prise en compte de l'Homme et de son environnement. Tout utilisateur de cette technique se doit d'avoir une démarche éthique.

#### **b) Déroulement d'une séance**

Le déroulement d'une séance est décrit dans le livre de Patrick Burensteinas, *La Trame, se soigner par l'énergie du monde*, édition Le Mercure Dauphinois.

### **2.2 L'enseignement**

La finalité de l'association n'est pas d'être un organisme de formation mais bien une structure fédérative de praticiens et de formateurs individuels comme d'organismes de formation structurés, ceci afin de veiller à la préservation de l'intégralité de la méthode tant au sein des enseignements donnés que dans la pratique quotidienne des praticiens.

Néanmoins, afin de garder la cohérence de la technique et de sa transmission, les formateurs ont choisi de se coordonner au sein de l'association, en vue d'une transmission homogène dans son contenu.

L'enseignement repose sur 3 modules distincts, d'une durée de 4 jours chacun, appelés Trame I, Trame II et Trame III. La validation d'un module est indispensable pour pouvoir s'inscrire au module suivant. De plus, une période minimale et maximale est requise entre les différents modules :

- Entre Trame I et Trame II : minimum 3 mois, maximum 9 mois
- Entre Trame II et Trame III : minimum 6 mois, maximum 12 mois

Par souci de transversalité, les différents modules qui composent la base de l'enseignement théorique et pratique peuvent être suivis auprès d'un ou plusieurs formateurs. A cette fin, un « passeport du stagiaire » a été créé par le Collège d'Ethique et mis à disposition des formateurs. Ce passeport peut être un support à la formation du futur praticien pendant toute la durée de sa formation.

Le Collège d'Ethique ayant défini un contenu détaillé de chaque module, les formateurs doivent en respecter cette base commune. Dans ce cadre, chaque formateur est seul responsable du contenu qui sera enseigné.

L'enseignement de la Trame repose sur une convention de formation, signée entre le stagiaire et son (ses) formateur(s). Le formateur ou les formateurs engagé(s) par cette convention est (sont) la (les) personne(s) ressource(s) de ce stagiaire, pour l'ensemble de sa période de formation. Le formateur signataire de la convention de formation est considéré comme formateur référent pour le stagiaire. En cas de changement de formateurs entre deux modules, une nouvelle convention est établie, annulant et remplaçant la précédente.

Par souci de cohérence, le Collège d'Ethique propose aux formateurs un modèle de convention de formation.

### **2.3 La validation des acquis et des compétences**

L'association est la structure de reconnaissance de la qualité de praticien de la Trame. Cette reconnaissance prend la forme d'un diplôme de praticien de la Trame.

#### **a) Validation en fin de formation initiale**

En fin de formation initiale, l'élève peut se présenter à une session d'examen, organisée par un (des) formateur(s), en collaboration avec l'association et le Collège d'Ethique (voir plus bas les paragraphes relatifs à l'association et au Collège d'Ethique). La session d'examen doit être distante de la validation du module Trame III d'au moins 3 mois et d'au plus 12 mois.

Le jury de chaque session d'examen est composé a minima 3 formateurs, sauf accord du Conseil d'Administration.

La session d'examen comprend une épreuve pratique, consistant en une séance sur un receveur, et une épreuve orale, consistant en un entretien entre le candidat et le jury. Le jury évalue les capacités du candidat à chaque épreuve par la mention « validée » ou « non validée ».

Pour valider la formation et obtenir le diplôme, le candidat doit obtenir la mention « validée » sur les deux épreuves.

Cette session d'examen est payante, à hauteur de 50 € par élève, encaissés par l'association. Ces fonds permettent d'indemniser les frais engagés pour la session : location de salle, déplacement des formateurs présents à l'examen. Il n'y a pas d'indemnisation des formateurs présents à l'examen, conformément au point 1.3.d du présent Règlement Intérieur.

La première adhésion annuelle à l'association est offerte aux praticiens ayant réussi la session d'examen et qui en font la demande.

#### **b) La formation continue : l'actualisation des compétences**

Afin de maintenir le niveau des praticiens et de garantir un sérieux de la pratique auprès du grand public, des journées d'échanges sont proposées de façon régulière aux praticiens de la Trame adhérents à l'association. Ces sessions sont organisées par des formateurs, en présence de formateurs, et en collaboration avec l'association.

Chaque participant à une session se verra remettre une attestation de présence, et la feuille d'émargement de la session sera transmise à l'association.



## 3. Fonctionnement de l'association

### 3.1 Données personnelles et CNIL

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'association est amenée à récolter des données simples sur les personnes, et ce dans deux situations :

- Des informations sur ses adhérents : nom et prénom, coordonnées, participation à des sessions d'approfondissement ;
- Des informations sur les stagiaires : nom et prénom, coordonnées, participation à des modules d'enseignements ou de validation des acquis.

Ces données sont couvertes par les dispenses n° 7 et 8 de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents et les stagiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

### 3.2 Les finances de l'association et leurs usages particuliers

Conformément à l'article 13 des statuts, l'association peut utiliser ses ressources pour le soutien à d'autres structures, du fait de l'adéquation entre leurs missions, sans mettre en danger sa propre trésorerie.

Ce soutien est décidé par le Conseil d'Administration. Il doit solliciter le Collège d'Ethique pour le choix de la structure aidée.

## 4. La communication

### 4.1 Principes généraux

La communication est un sujet sensible, du fait du risque d'exposition de la technique, de ses praticiens et de l'association à de mauvaises compréhensions lourdes de conséquences : relations avec le monde médical, avec les pouvoirs publics...

Chaque praticien est libre et responsable de sa communication relative à la Trame. L'association attire son attention sur le fait que sa communication peut avoir des conséquences préjudiciables pour lui et l'ensemble des praticiens.

L'association met donc à disposition sa réflexion et des outils sur la communication autour de la Trame. Cette réflexion et ces outils ont fait l'objet d'un travail attentif, sous le contrôle de juristes spécialisés dans le domaine.

**L'association invite très fortement l'ensemble de ses membres à utiliser ces outils, ces textes et cette réflexion dans leur communication.**

La communication orale (conférences, salons, etc.) est déconseillée aux praticiens ne disposant pas d'un solide bagage de communicant, et d'une ancienneté dans leur pratique de la Trame.

Il est proposé aux praticiens de se rapprocher de leur(s) formateur(s), du Collège d'Ethique ou du Conseil d'Administration, afin d'envisager ces communications avec des personnes ressources, notamment des formateurs.

L'association n'est pas responsable en règle générale du comportement du praticien en matière de communication même avec les outils proposés par l'association car le niveau de

tolérance et de compréhension du ou des interlocuteurs dépend du contexte, de la région, du support...

En cas de création de nouveaux outils de communication ou de communication orale, ne reprenant ni la réflexion menée, ni les textes proposés, ni les termes adéquats, l'association ne saurait être tenue pour responsable des poursuites engagées contre le praticien, que celui-ci soit adhérent à l'association ou non.

L'association se réserve également la possibilité, dans ce cas, de mener toutes les actions qui lui semblent nécessaires pour préserver la technique de la Trame et sa réputation, ainsi que celle de ses praticiens, de ses formateurs et de l'association.

## **4.2 Outils proposés**

### **a) Vocabulaire**

Afin d'assurer une communication adéquate, chaque membre est invité à demander à l'association la Trame la supervision de ses supports de communication afin de limiter tout problème juridique et judiciaire susceptible de nuire au praticien concerné mais aussi à l'ensemble des praticiens par ricochet.

Cette supervision peut être payante en fonction de la charge de travail demandée à l'association.

### **b) Logo**

L'association s'est dotée du logo suivant :



Ce logo est utilisable par tous les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, dans les conditions suivantes :

- Utilisation dans le cadre de la pratique de la Trame, et à l'exclusion de toute autre pratique
- Respect des couleurs et des proportions. L'utilisation en dégradé de gris est possible, dans le cas d'impressions noir et blanc ;
- Respect de la police de caractère
- Référence à la marque déposée et à son propriétaire, l'association la Trame.

Le logo peut être transféré, sur simple demande, à tout adhérent, sous format informatique.

### **c) Textes**

Les textes élaborés pour le site internet la-trame.com peuvent être repris, que ce soit pour un site personnel d'un praticien ou d'un formateur ou tout autre support de communication : plaquette, affiche, etc.

Dans ce cas, l'utilisateur des textes doit être adhérent à l'association, et il est explicitement fait mention de l'association la Trame.

### **d) Documents complets : plaquettes, affiches...**

L'association propose des outils de communication maquetés (plaquette, affiche, flyer...), reprenant les textes du site, le logo de l'association et une charte graphique adaptée.

Ces documents sont libres d'utilisation, uniquement par les adhérents à jour de leur cotisation, dans le cadre de leur pratique de la Trame, et à l'exclusion de toute autre technique.

## **4.3 La protection de la marque déposée**

La Trame est une marque déposée auprès de l'INPI, et dont le propriétaire est l'association la Trame. A ce titre, l'association veille au respect de la communication autour de la technique.

Concernant les non-adhérents à l'association, et ce, qu'ils aient été adhérents à l'association par le passé ou pas, l'association veillera à ce qu'ils ne se réclament pas de la technique de la Trame, ni n'utilisent les outils de l'association (par exemple, son logo) notamment sur des sites internet, réseaux sociaux ou supports de communication papier (plaquettes, affiches). En cas de situation constatée, l'association respectera la procédure suivante :

- Prise de contact avec la personne concernée, par mail de préférence, expliquant l'existence de l'association et l'invitant à y adhérer ou à modifier son message ;
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), envoi d'un courrier postal, avec accusé de réception
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), l'association peut solliciter un avocat, pour envoi d'un premier courrier de sa part
- En cas de non-respect, dans un délai raisonnable (un mois minimum), l'association peut solliciter de la part d'un avocat, la mise en œuvre de procédures contraignantes, telles que prévues par la loi.

Cette procédure peut donc concerner un praticien ayant perdu sa qualité d'adhérent, par non-paiement de sa cotisation dans les temps. Le règlement de celle-ci dans les plus brefs délais met fin à cette procédure.

Concernant les adhérents à l'association, le Conseil d'Administration veille à ce que les outils de communication mis en place individuellement par les adhérents respectent la charte graphique du logo et l'esprit de la Trame.

En cas de non-respect, l'adhérent est invité, par le Conseil d'Administration, à modifier ses outils de communication dans les meilleurs délais, sur la base des propositions de textes élaborés par le Conseil d'Administration et le Collège d'Ethique.

## **5. Fautes et sanctions**

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, notamment les chartes éthiques, s'imposent à tous les adhérents de l'association. A l'adhésion, il est demandé au nouvel adhérent de prendre connaissance de ces documents, de les accepter et de les signer. Ces documents sont également disponibles sur le site internet, dans l'espace réservé aux adhérents.

Aussi, la non-connaissance des statuts ou du présent règlement intérieur ne pourra être invoquée pour justifier de leur non-respect.

### **5.1 Principes généraux**

#### **a) Le Conseil d'Administration, structure responsable**

Le Conseil d'Administration est en charge de veiller à l'application des statuts, du règlement intérieur et des délibérations de l'association que ce soit en AG ou en CA. En cas de non-respect, il lui revient d'engager avec l'adhérent les démarches nécessaires. Le Conseil d'Administration peut solliciter l'avis du Collège d'Ethique pour veiller au respect de l'esprit de la Trame.

Les décisions du Conseil d'Administration n'ont pas à être motivées.

#### **b) Rappels sur la notion de non-respect des textes**

Le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des délibérations sont considérés comme des fautes pouvant donner lieu à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation définitive.

Une communication inadaptée, exposant la Trame, l'ensemble de ses praticiens, de ses formateurs, ou l'association, est considérée comme une faute pouvant donner lieu à des sanctions. Sont notamment visées les communications pouvant amener une confusion entre la Trame et la médecine ou la pharmacie, et plus généralement avec les professionnels de santé et les professions réglementées.

#### **c) La proportionnalité dans les sanctions**

Les sanctions sont proportionnelles à la nature et à l'importance de la faute constatée. Elles peuvent notamment être :

- Avertissement
- Suspension temporaire : l'adhérent n'apparaît plus sur le site internet, mais reste membre de l'association. La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'Administration.
- Suspension définitive : l'adhérent ne pourra plus apparaître sur le site internet, mais il peut rester membre de l'association.
- Perte de la reconnaissance du statut de formateur : l'adhérent reste praticien, mais n'est plus reconnu comme formateur.
- Exclusion : l'adhérent n'est plus membre de l'association, et de ce fait n'apparaît plus sur le site internet. L'adhérent pourra demander une nouvelle adhésion l'année suivante ; elle sera alors examinée par le Conseil d'Administration, qui acceptera ou non cette nouvelle adhésion.
- Radiation définitive de l'association et du site internet.

## **d) Des procédures basées sur du concret**

Le Conseil d'Administration s'appuie sur des données concrètes pour constater le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des délibérations : retour écrit de personnes ayant reçu une Trame, documents de communication, site internet, enregistrement audio ou vidéo, etc.

## **5.2 Procédure**

### **a) Procédure initiale**

En cas de constatation de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des délibérations, le Conseil d'Administration sollicitera l'adhérent concerné, par écrit (mail ou courrier), afin que ce dernier puisse exprimer son point de vue.

Si nécessaire (non résolution du point évoqué, gravité de la situation), l'adhérent sera invité à s'expliquer avec le Conseil d'Administration, réuni à cette fin, et de manière physique. Il peut être assisté d'une personne de son choix. La convocation devra avoir lieu par courrier avec accusé de réception, envoyé au moins 3 semaines avant la rencontre. Les points abordés lors de cette rencontre devront être spécifiés sur la convocation. Cette rencontre sera organisée de sorte à ce que l'ensemble des personnes concernées puisse y assister (lieu, horaire). Cette rencontre fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le Conseil d'Administration et notifié à l'adhérent mis en cause, par courrier avec accusé de réception.

Suite à cette rencontre, et s'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut décider d'une sanction contre l'adhérent concerné. Pour cela, il doit se rapprocher du Collège d'Ethique, auquel il présente les éléments du dossier : faits constatés ou reprochés, échanges avec l'adhérent mis en cause, compte-rendu de la rencontre avec ce dernier. A partir de ces éléments, le Collège d'Ethique et le Conseil d'Administration établissent la gravité de la faute constatée, et la sanction appropriée.

La décision, que ce soit de sanction ou de classement du dossier, est ensuite notifiée à l'adhérent mis en cause, par courrier avec accusé de réception.

Le Conseil d'Administration peut demander à toute personne de venir pour éclairer le débat (consultant se plaignant du praticien...)

Toute personne siégeant dans le Conseil d'Administration ne doit avoir aucun lien avec le litige car sinon elle doit s'abstenir de siéger en raison d'un conflit d'intérêt.

### **b) Le recours**

L'adhérent mis en cause peut contester cette décision, auprès du Conseil d'Administration, par courrier avec accusé de réception.

Il est alors invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration et le Collège d'Ethique, à l'occasion d'une rencontre physique. Il peut être assisté d'une personne de son choix. La convocation devra avoir lieu par courrier avec accusé de réception, envoyé au moins 3 semaines avant la rencontre. Les points abordés lors de cette rencontre devront être spécifiés sur la convocation. Cette rencontre sera organisée de sorte à ce que l'ensemble des personnes concernées puisse y assister (lieu, horaire). Cette rencontre fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le Conseil d'Administration et notifié à l'adhérent concerné, par courrier avec accusé de réception.

Suite à cette rencontre, le Conseil d'Administration et le Collège d'Ethique choisissent de maintenir la sanction, de la modifier (augmentation ou diminution), ou de l'annuler.

La décision est ensuite notifiée à l'adhérent mis en cause, par courrier avec accusé de réception. Il n'y a pas de recours complémentaire possible, sauf évolution très importante des éléments du dossier.

Le Conseil d'Administration peut demander à toute personne de venir pour éclairer le débat (consultant se plaignant du praticien...)

Toute personne siégeant dans le Conseil d'Administration ne doit avoir aucun lien avec le litige car sinon elle doit s'abstenir de siéger en raison d'un conflit d'intérêt.

### **c) L'information au Collège d'Ethique**

Le Collège d'Ethique est informé des procédures en cours lors de ses réunions physiques. Si le non-respect des statuts ou du règlement intérieur porte sur la pratique de la Trame, le Conseil d'Administration informe le Collège d'Ethique dès le début de la procédure, par mail, et le tient informé pendant l'ensemble de celle-ci.

### **d) Cas particulier : les situations d'urgence**

Certaines situations peuvent nécessiter une très grande réactivité, tant dans un souci de préservation de l'adhérent mis en cause que des autres praticiens ou de l'association (par exemple, plainte déposée). Dans ces situations, le Conseil d'Administration peut retirer le praticien concerné de l'annuaire en ligne, dans un souci de le protéger, lui et les autres praticiens, de laisser les choses s'apaiser et les procédures normales se mettre en place.

## **6. Les chartes éthiques**

### **6.1 Charte éthique du praticien**

Praticien de la Trame, j'en respecte la présente charte éthique.

Je suis garant de la technique élaborée par Patrick Burensteinas.

Je préserve l'intégrité de la méthode auprès de la personne, en ne mélangeant pas d'autres approches pendant la séance.

Je maintiens mon niveau professionnel aussi élevé que possible, et j'améliore mes qualifications à chaque occasion.

J'exerce ma pratique pour le bien-être et dans le respect de la personne, en gardant le secret professionnel.

J'utilise exclusivement la méthode pour laquelle j'ai été formée et ne me réclame d'aucune connaissance ou qualification que je ne possède pas. Si je n'ai pas les qualifications légales, je ne pose aucun diagnostic ne traite aucune maladie, ni n'établit de prescription.

Si la demande et/ou l'état de la personne dépasse mes compétences, je l'adresse à un autre professionnel qualifié.

Je respecte tous les praticiens de la Trame, ainsi que les formateurs et l'Association la Trame.

J'utilise la marque enregistrée *la Trame*<sup>®</sup> et les outils mis à disposition par l'Association la Trame, conformément aux réglementations.

Le cas échéant, je m'assure que tout praticien de la Trame que j'emploie adhère à cette charte éthique.

**En cas de problème d'éthique, la personne et moi-même pouvons nous rapprocher de l'Association la Trame.**

## ***6.2 Charte éthique du formateur***

Formateur et praticien de la Trame, je respecte les chartes éthiques du praticien et du formateur.

Cette charte est la manifestation de mon engagement à respecter les méthodes et l'éthique de sa mise en œuvre.

Je préserve l'intégrité de la méthode auprès des élèves, en évitant toute confusion avec d'autres approches. Je définis soigneusement les principes de la Trame. Je veille à transmettre le cadre et les limites de la Trame, qu'elles soient pratiques et légales.

Je maintiens mon niveau professionnel aussi élevé que possible, et j'améliore mes qualifications et mes compétences aussi souvent que je le peux. A ce titre, je m'engage à participer régulièrement, et a minima une année sur deux, à la réunion annuelle des formateurs et à celle des praticiens.

Dans le but de conserver mes compétences, je m'engage à former régulièrement des praticiens. Cela suppose de former intégralement au moins un groupe de praticiens par période de 5 ans.

Je suis personne ressource auprès des praticiens.

Je suis référent de l'Association la Trame. Je respecte tous les praticiens de la Trame, ainsi que les formateurs et l'Association la Trame.

Conscient de l'importance de la transmission pour la Trame, je m'investis dans la vie de l'Association, en particulier lors du passage d'examen des autres formateurs. Je respecte mes engagements auprès des autres formateurs et de l'Association.

Je transmets la charte éthique des Praticiens à mes élèves, et ce dès le début de leur formation.

Je communique sur l'Association de la Trame, et indique à mes élèves comment y adhérer à l'issue de leur formation.

Je m'engage à respecter les termes de cette charte pour conserver la reconnaissance de mon statut de formateur par l'association la Trame.